

Arrondissement de PRIVAS
MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)

26

Le 11 mai 2021 – N° 20210511 / 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 11 mai 2021**

Nombre de Conseillers :	L'an deux vingt et un,
En exercice: 19	le 11 mai 2021 à 18 heures,
Présents : 14	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS, Marlène ALVES, Thierry COMBRET, , Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, , Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, Jérôme PRADIER LAGET, , Mickaël ROBERT.

Absent ou excusé : Bruno ODEYER donne procuration à Cédric FEO, Séverine LACROIX donne procuration à Brigitte PUJUGUET GUIGUE, Jean-François BABIN donne procuration à Monsieur Agustin LLORENS, Céline CAIFA (FOREST) donne procuration à Mickael ROBERT.

6-Objet : Création d'une commission « cimetière » pour la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon.

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est actuellement en cours au sein de la commune de Saint-Just d'Ardèche. Afin de clôturer cette procédure, Madame le Maire propose la création d'une Commission Cimetière.

Etant précisé que Madame le Maire est membre de droit de l'ensemble des Commissions, le Conseil Municipal propose les désignations suivantes :

Animateur	Agustín LLORENS
Membre	Madame PETITJEAN
Membre	Madame HARDIN
Membre	Monsieur GUIGUE
Membre	Monsieur Jérôme PRADIER

Madame le Maire précise qu'aux conseillers municipaux membres de cette commission seront adjointes la participation de deux membres extérieurs.

Il s'agira de deux personnes ayant une connaissance approfondie des emplacements et des concessions du cimetière ainsi que des familles de Saint Just d'Ardèche. Ces dernières seront désignées par Madame le Maire.

Après débat Monsieur PRADIER LAGET refuse de faire partie de la commission cimetière.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter la création de la Commission Cimetière,
- D'accepter la nomination de ses membres.

Ont signé au registre les membres présents.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire